

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_092

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	59
Votants	74
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 juillet 2021

LE 8 juillet 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BUFFIERE, M. COLBAC, M. MOTTIER, M. TALLET, M. MALLET, M. VIROL, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme TOULAT
M. COURNIL donne pouvoir à M. BIDAUD
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. PROTANO donne pouvoir à M. SUDREAU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ROUX donne pouvoir à M. GUILLEMET
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. NOYER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par la délibération DD2021-019B du 25 mars 2021, le conseil communautaire a décidé d'engager la démarche d'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'État (CRTE), selon une méthode de co-construction avec les 43 communes membres et des structures partenaires dont est membre l'agglomération.

Que ce travail, qui s'est déroulé d'avril à juin 2021, a permis de formaliser les ambitions partagées en faveur d'un nouveau modèle de développement résilient, alliant transition écologique et cohésion territoriale, mais aussi de disposer d'une maquette programmatique et financière des actions envisagées à horizon 2026 (tous porteurs confondus).

Qu'une concertation a pu être organisée avec une trentaine de partenaires et l'avis de la population sollicité du 7 au 30 juin au travers d'un questionnaire en ligne sur les niveaux de priorités pour le territoire.

Considérant que le Contrat de Relance et de Transition Écologique est un document normalisé et formalisé selon le modèle national établi par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Qu'il est annexé au présent rapport, et fait l'objet de la délibération proposée.

Que ce contrat est assorti d'un certain nombre de documents pour la plupart obligatoires, et de portée différente, à savoir :

- **Le document stratégique pour le territoire** (annexe 1) décrivant les orientations et les objectifs partagés pour le territoire, constituant la vision commune du Grand Périgueux de ses communes membres et des principaux organismes de coopération associés à la démarche nommé « *Projet de territoire 2021-2023, une ambition en commun* ». Ce document présente de manière synthétique la méthode d'élaboration, le diagnostic de territoire en 7 points clés, et pour chacun des 4 axes, les enjeux, les objectifs, les principales actions envisagées ainsi que l'enveloppe financière globale. Il dresse le bilan de la concertation réalisée. Il constitue enfin l'illustration la plus concrète des orientations et actions contenues dans le CRTE et servira de document support des futurs contrats à intervenir dès l'automne avec l'Union Européenne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de Dordogne.
- **La maquette programmatique et financière** (annexe 3.1) qui est l'aboutissement du recensement des 645 projets, présentés selon l'arborescence du document stratégique (4 axes, 16 objectifs et 23 actions). La maquette précise pour chaque action : le maître d'ouvrage, la localisation, le coût estimé et le calendrier envisagé (avant/après 2023).
- **Un modèle de « fiche-action mature »** (annexe 2) conçu à partir des attendus de l'ANCT, qui devra être renseigné par chaque maître d'ouvrage dès qu'un projet sera suffisamment opérationnel. Ce document est conçu pour faciliter les dépôts de demande de subvention auprès de l'État mais aussi des différents partenaires financiers que chaque porteur devra effectuer et pour lesquels chaque maître d'ouvrage reste strictement compétent.
- **Des indicateurs de suivi du CRTE** (annexe 3.2) qui permettront de suivre la mise en œuvre et l'impact de l'action publique sur le territoire, avec des éléments statistiques variés et accessibles qui garantiront une évaluation régulière du contrat,

- **Les engagements des partenaires**, des établissements et op progressivement accompagner le CRTE et seront renseignés (annexe 4),
- **Un tableau de cohérence des projets avec les différentes politiques de l'État** (annexe 6). Ce document permet d'ores et déjà d'identifier les dispositifs et lignes financières susceptibles d'être sollicités par les porteurs des projets recensés à cette étape
- **Le modèle de convention financière annuelle établi par l'ANCT** (annexe 5) qui permettra de formaliser chaque année l'ensemble des projets sollicitant le concours financier de l'État.

Que le CRTE et ses annexes, élaborés au plus proche des communes et des partenaires, seront amenés à évoluer d'année en année, au fil de l'animation, de la planification et de la mise en œuvre des projets locaux. Il s'agit donc d'un cadre dynamique et non figé, respectueux des décisions locales.

Considérant que le CRTE du Grand Périgueux, tel qu'il est conçu par ses signataires et partenaires, doit permettre d'obtenir des résultats qualitatifs, au-delà même de la seule problématique de mise en œuvre concrète des opérations :

- Il doit permettre de démontrer que les pouvoirs publics peuvent converger sur des grands enjeux du territoire, et accentuer ainsi sa dynamique.
- Il doit aider à se projeter à planifier, à anticiper, à se coordonner, et cela au moyen d'un avenant annuel qui donnera à chacun la responsabilité et la garantie d'actualiser son propre programme d'action.
- Il doit offrir aux maîtres d'ouvrage une capacité de négociation avec l'État et l'ensemble des partenaires financiers, par le rattachement à un cadre stratégique globalisé.
- Il doit mobiliser les acteurs en faveur de la transition écologique du territoire qui constitue désormais l'objectif central des politiques publiques nationales et locales.
- Il doit, par le caractère de « *projet de territoire opérationnel* » qui lui est conféré, faire la preuve que le territoire du Grand Périgueux est imaginatif et se projette vers l'avenir.
- Il doit constituer une feuille de route très opérationnelle, qui sera accompagnée, au sein des services intercommunaux, par une organisation dédiée au service des porteurs de projets.
- Il doit confirmer le rôle d'ensemblier et de vecteur de collégialité du Grand Périgueux tout circonscrivant son rôle à l'accompagnement stratégique des communes, sans aucune subordination, prévalence ou tutelle institutionnelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, passé avec l'État, et les annexes consécutives et autorise sa signature par le Président ;
- Approuve, en complément, à des fins de programmation des politiques contractuelles à venir avec les personnes publiques UE, Etat, CRNA et CD24, la qualification de l'annexe 1 du CRTE en « *Projet de territoire : une ambition en commun* ».

Adopté par 60 voix pour, 1 voix contre et 13 abstention(s).

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

DD2021_092

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20210708-DD2021_092-DE

Délibération publiée le 19/07/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 19/07/2021

Périgueux, le 19/07/2021

Le Président,
Jacques AUZOU

